



227 Avenue Saint Omer - 13 160 CHATEAURENARD - FRANCE

Téléphone : 04.90.94.45.32 Télécopie : 04.90.94.41.64 EMAIL : as.prod@wanadoo.fr site web : www.as-prod.fr
SAS au Capital de 30 000 € - RCS Tarascon 439 339 433 – SIRET 439 339 433 00013 – Code APE 3320A - N° TVA : FR 62 439 339 433

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 Novembre 2025

Le 28 Novembre 2025,
à 12H00,

Les associés de la société **AS PROD SAS**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Eric SCHNEIBERG préside la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

ES TT  PL

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale – après avoir entendu les arguments du Président – valide la décision de transférer le siège social de la société. L'article 4 des statuts s'en trouve donc modifié :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 4 : Siege social

Le siège social est fixé à: **227, avenue St Omer - CHTEAURENARD (13160)**

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 4 : Siege social

Le siège social est fixé à:

Lieudit « Pôle de Cadillan » - 201, route d'Arles – 13690 GRAVESON

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

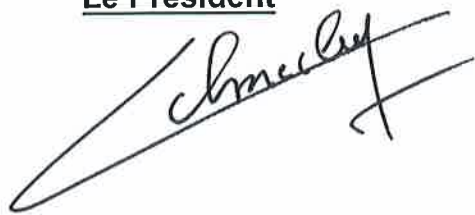
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

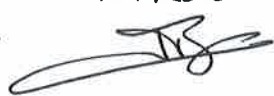
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président



E. SCHWEIBERG

T. TRON



D. CHAUNY



T. BARNEAUD

